



RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06710  
Numéro SIREN : 380 937 169  
Nom ou dénomination : EOL

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2015 sous le numéro de dépôt 1426



**DECLARATION DE REGULARITE  
ET DE CONFORMITE**

21 01 2015

Le soussigné :

Monsieur Robert Lambert agissant en qualité de président de la société :

**EOL (anciennement dénommée GDB)**, société par actions simplifiée au capital de 42.800.000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Montgolfier, Zone Industrielle, 93110 Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 380 937 169,

et :

agissant en qualité de président de la société :

**EOL-tb**, société par actions simplifiée au capital de 2.275.000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Montgolfier, 93114 Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 532 247 079,

**préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion intervenue entre EOL et EOL-TB, a fait l'exposé suivant :**

1°) Le président de EOL et EOL-TB a arrêté le 13 novembre 2014, le projet de fusion entre EOL (ci-après l'« **Absorbante** ») et EOL-TB (ci-après l'« **Absorbée** »).

Le projet de fusion, contenant toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de l'Absorbée à l'Absorbante, a été signé le 13 novembre 2014, par Monsieur Robert Lambert, président de l'Absorbante et président de l'Absorbée (ci-après, le « **Traité de Fusion** »).

2°) L'Absorbante détenant 100% des actions composant le capital de l'Absorbée depuis une date antérieure à celle de la signature du Traité de Fusion, il n'a pas été sollicité la désignation d'un commissaire aux apports ni celle d'un commissaire à la fusion, auprès du Président du Tribunal de commerce de Bobigny.

3°) Chacune des sociétés fusionnées a déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny le 17 novembre 2014, un exemplaire du Traité de Fusion.

4°) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié le 23 novembre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales au nom de l'Absorbée et le 26 novembre 2014 au nom de l'Absorbante.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours à compter de la date de publication de l'avis du projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

5°) L'associé unique de l'Absorbante a le 31 décembre 2014 constaté la réalisation définitive de la fusion à cette même date et la dissolution de l'Absorbée.

L'Absorbante détenant la totalité des actions de l'Absorbée à la date de réalisation de la fusion, il n'y a pas eu d'augmentation de capital de l'Absorbante.

6°) Les documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés uniques de l'Absorbante et de l'Absorbée, au siège de chacune de ces sociétés dans les délais légaux.

Evs Dieppe S.A.S.B

**POUVOIR**

Le soussigné : Robert Lambert

agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée EOL, au capital de 42.800.000 euros dont le siège social est 17 rue Montgolfier Zone Industrielle 93110 Rosny-sous-Bois, dont le numéro d'identification 380 937 169 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny,

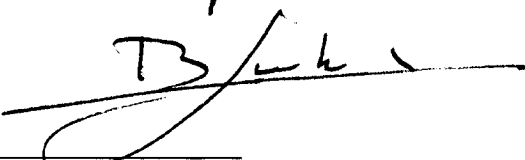
**DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :** INTUITION FORMATE  
43 rue de la broche aux boys  
75012 PARIS

**A L'EFFET DE :**

Régulariser au Greffe du Tribunal de Commerce de Dieppe, Service du Registre du Commerce et des Sociétés, toutes demandes d'immatriculation, d'inscription modificative ou de radiation de la société mentionnée ci-dessus.

Déposer toutes pièces, produire toutes justifications, effectuer toutes consignations, retirer toutes pièces et documents et en donner décharge.

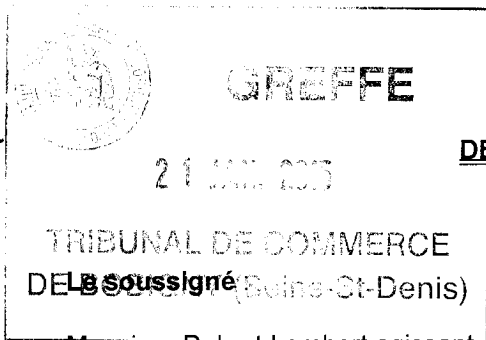
Aux effets ci-dessus, signer tous actes, registres et autres pièces et documents, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Rosny  
Le 31.12.2012.  
Bon pour pouvoir  
  
Robert Lambert



Veuillez faire précéder votre signature des mots écrits à la main :  
"Bon pour pouvoir"

1426



**DECLARATION DE REGULARITE  
ET DE CONFORMITE**

Monsieur Robert Lambert agissant en qualité de président de la société :

**EOL (anciennement dénommée GDB)**, société par actions simplifiée au capital de 42.800.000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Montgolfier, Zone Industrielle, 93110 Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 380 937 169,

et :

agissant en qualité de président de la société :

**BREVIDEX**, société par actions simplifiée au capital de 3.751.968 euros, dont le siège social est situé 17 rue Montgolfier, Zone Industrielle, 93110 Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 318 365 509,

**préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion intervenue entre EOL ET BREVIDEX, a fait l'exposé suivant :**

1°) Le président de EOL et BREVIDEX a arrêté le 13 novembre 2014, le projet de fusion entre EOL (ci-après l'« **Absorbante** ») et BREVIDEX (ci-après l'« **Absorbée** »).

Le projet de fusion, contenant toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de l'Absorbée à l'Absorbante, a été signé le 13 novembre 2014, par Monsieur Robert Lambert, président de l'Absorbante et président de l'Absorbée (ci-après, le « **Traité de Fusion** »).

2°) L'Absorbante détenant 100% des actions composant le capital de l'Absorbée depuis une date antérieure à celle de la signature du Traité de Fusion, il n'a pas été sollicité la désignation d'un commissaire aux apports ni celle d'un commissaire à la fusion, auprès du Président du Tribunal de commerce de Bobigny.

3°) Chacune des sociétés fusionnées a déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny le 17 novembre 2014, un exemplaire du Traité de Fusion.

4°) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié le 23 novembre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales au nom de l'Absorbée et le 26 novembre 2014 au nom de l'Absorbante.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours à compter de la date de publication de l'avis du projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

5°) L'associé unique de l'Absorbante a le 31 décembre 2014 constaté la réalisation définitive de la fusion à cette même date et la dissolution de l'Absorbée.

L'Absorbante détenant la totalité des actions de l'Absorbée à la date de réalisation de la fusion, il n'y a pas eu d'augmentation de capital de l'Absorbante.

6°) Les documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés uniques de l'Absorbante et de l'Absorbée, au siège de chacune de ces sociétés dans les délais légaux.

7°) L'avis de réalisation de la fusion par voie d'absorption de l'Absorbée par l'Absorbante mentionnant la dissolution de l'Absorbée a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » en date du 13 janvier 2015.

8°) Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny au nom de l'Absorbante :

- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2014,
- un exemplaire original de la présente déclaration,
- un exemplaire original du journal d'annonces légales dans lequel est paru l'avis de réalisation de la fusion, ou le cas échéant, l'attestation de parution délivrée par l'éditeur du journal d'annonces légales.

Seront en outre déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny au nom de l'Absorbée :

- un exemplaire original de la présente déclaration,
- un exemplaire original du journal d'annonces légales dans lequel est paru l'avis de réalisation de la fusion, ou le cas échéant, l'attestation de parution délivrée par l'éditeur du journal d'annonces légales.

**Cet exposé étant fait, le soussigné déclare ce qui suit :**

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que ladite opération de fusion a été réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de l'Absorbante et à la radiation de l'Absorbée au Registre du commerce et des sociétés.

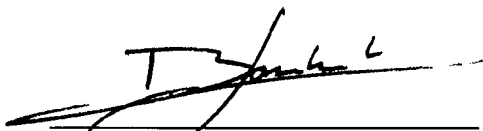
Fait à Paris


Le 13/1. 2015

En quatre (4) exemplaires originaux.

**EOL**

**BREVIDEX**

  
Par : M. Robert Lambert

  
Par : M. Robert Lambert